

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2011 N°2011/07

Présents : Mmes NOVAU, CORNUS, DELOURME, FROIDURE, GRANIER, RILBA,
MM. CASSAGNE, BERGIA, DUCASSE, MARIUZZO, PARRA, HOURCADE, NOVAU, PEYRIERES.

Absents : Mmes PENNEROUX, ROUILHET, MM. BEAUVILLE, EBENDINGER

Procuration : M. EBENDINGER à M. MARIUZZO,
Mme PENNEROUX à M.DUCASSE,
M. BEAUVILLE à M.HOURCADE

Secrétaire de séance : M. PEYRIERES David

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

VIREMENT DE CREDIT N°2 – BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE

M. le Maire expose que des dépassements de dépenses du budget primitif 2011 de la commune nécessitent des virements. En effet, quelques grosses réparations ont été nécessaires :

- Remplacement extincteurs.
- Réparation porte entrée de la Mairie (vandalisme).
- Eclairage école.
- Sécurisation local poubelle école suite incendie (remboursement par l'assurance).
- Entretien douches terrain de sport.
- Remplacement radiateur hall Mairie.
- Site internet Mairie.

A cet effet, M. le Maire propose de muter 30 000 € des articles suivants :

- | | |
|----------------------------------------|----------|
| ▪ 6411 Personnel titulaire | 20 000 € |
| ▪ 6413 Personnel non titulaire | 4 000 € |
| ▪ 6455 Cotisations assurance personnel | 6 000 € |

pour les articles

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ▪ 61522 Entretien bâtiments | 20 000 € |
| ▪ 61521 Entretien terrains | 4 000 € |
| ▪ 6156 Maintenance | 2 000 € |
| ▪ 6262 Frais télécommunication | 4 000 € |

M.BERGIA s'interroge sur le montant des dépenses téléphoniques.

M. le Maire indique que cette facture est assez stable et que la plus grosse partie des dépenses est surtout due à la location de l'installation. Le dépassement de l'inscription est en grande partie imputable au paiement de factures de 2010 sur l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte la proposition présentée par M. le Maire.

INDEMNITE DU SONNEUR DE CLOCHES POUR L'EXERCICE 2011

Le Maire précise que le sonneur de cloches, Monsieur Jacques ZAMBON, perçoit de la commune une indemnité annuelle pour son service qui englobe entre autre les sonneries lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Cette indemnité avait été fixée pour l'exercice 2010 à 660,76 €.

Le Maire propose comme tous les ans au Conseil Municipal une augmentation de 2% de l'indemnité soit pour 2011, 673,97 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte la proposition présentée par M. le Maire.

INSCRIPTION EN DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE

En vertu des articles L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'obtention du budget et sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

M. le Maire explique que ces sommes permettront notamment de solder les premières factures des dépenses engagées dès le début de l'année civile.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2011 s'élevaient à :
174 411 € - 50 739 € = 123 672 €.

La quote-part de ces crédits représente donc $123\,672 \times 25\% = 30\,918$ €

M. le Maire propose d'engager, liquider et mandater sur les comptes ci-après les montants suivants :

1. Compte 21 => 6 000 €
 2. Compte 23 => 24 918 €
- Soit un total de 30 918 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte la proposition présentée par M. le Maire.

INSCRIPTION EN DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle qu'en vertu des articles L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il peut, jusqu'à l'obtention du budget et sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2011 s'élevaient à :
207 239 € - 6 117 € = 201 122 €

La quote-part de ces crédits représente donc :
 $201\,122 \times 25\% = 50\,280$ €

M. le Maire propose d'engager, liquider et mandater sur les comptes ci-après les montants suivants :

3. Article 2313 : Constructions pour 30 000 €
 4. Article 2315 : Installations pour 20 280 €
- Soit un total de 50 280 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte la proposition présentée par M. le Maire.

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIAS « ESCALIU »

Le Maire fait lecture de la délibération n°591 prise par le comité syndical du SIAS Escaliu en date du 5 octobre 2011 adoptant le changement d'adresse de l'entité.

Le Maire présente la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat et surtout l'article 3 « Siège » qui prend acte de ce changement d'adresse.

Mme GRANIER s'interroge sur le pourquoi d'un tel vote en conseil municipal.

Mme NOVAU indique que le changement d'adresse implique la modification des statuts de l'établissement et de ce fait, la préfecture doit demander l'aval de toutes les communes partenaires afin de valider ces modifications.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte la proposition présentée par M. le Maire.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES DE DIAGNOSTIC « ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS » POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

M. le Maire indique :

- ✓ que la Communauté d'Agglomération du Muretain est amenée à réaliser des diagnostics accessibilité de ses bâtiments publics ;
- ✓ que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain sont amenées à effectuer également ce type d'études ;
- ✓ d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation de ces études tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres et leurs établissements publics souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Ce groupement est constitué entre les communes de Labastidette et Saubens, membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain, et la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Mme GRANIER demande si la commune devra être en conformité pour ses E.R.P. à la date butoir du 01/01/2015

Mr Le Maire indique qu'effectivement de nombreux travaux devront être entrepris (...) afin de mettre en conformité les infrastructures communales existantes (voirie et bâtiments), mais que la plupart des bâtiments existants respectent aujourd'hui ces obligations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte la proposition présentée par M. le Maire.

CHOIX DE L'EMPLACEMENT POUR LE BATIMENT D'ACTIVITES AU SOL

M. le Maire expose les 3 solutions retenues et présentées aujourd'hui au conseil municipal :

- 1ère solution : implantation « Terrain du Verger »
- 2ème solution : implantation à proximité du bâtiment Petite Enfance
- 3ème solution : implantation à proximité du cimetière, en bordure du lotissement MESPLE (dans un complexe intégrant des locaux d'habitation et commerciaux – projet proposé par S.A. COLOMIERS HABITAT).

M. le Maire précise aussi le montant estimé de chacune des opérations.

Il demande ensuite à chacun des conseillers de se prononcer sur les solutions envisagées.

Chacun d'entre eux expose tour à tour les avantages et inconvénients de chacune des implantations (montant du projet pour la commune, proximité du centre village, frais de VRD, ...).

A l'issue du tour de table, la totalité de l'assemblée se déclare favorable au projet d'implantation de la salle de sports sur le terrain du lotissement MESPLE.

Solution de secours en cas d'impossibilité au lotissement Mesplé : Choix des votants sur 17 voix

- La zone du Verger (11 voix) : JC. CASSAGNE, R. PARRA, J. DUCASSE, C. RILBA, F. NOVAU, D. FROIDURE, B. MARIUZZO, D. CORNUS, C. DELOURME, P. EBENDINGER, B. PENNEROUX.
- Le terrain Petite Enfance (4 voix) : JM. BERGIA, M. NOVAU, D. PEYRIERES, D. GRANIER.
- Abstentions (2 voix) : E. HOURCADE, J. BEAUVILLE.

M HOURCADE demande à quelle échéance pourrait-on disposer des nouveaux bâtiments ?

M. le Maire précise que le projet ne peut être réalisé avec le PLU actuel.

Pour accélérer la mise en route du projet, il pourrait être décidé de créer une zone spécifique avec une réglementation adaptée, à la suite de quoi, les procédures administratives pourraient débiter (enquête publique, dossiers ...).

M. le Maire estime qu'une livraison de la totalité des locaux pourrait être envisageable à la fin de l'été 2013.

M. BERGIA demande si la municipalité pourrait reprendre le projet de construction des commerces à son compte (maîtrise d'ouvrage) si le projet Colomiers Habitat n'était pas viable ou réalisable (problème de PLU par exemple) ?

M. le Maire indique que la commune devrait porter financièrement le projet et qu'à ce jour, peu de commerçants sont intéressés par ce projet, que la charge communale serait conséquente et que vu la conjoncture actuelle, il n'est pas facile d'obtenir un prêt de financement.

Dans ce cas, il faudrait différer les projets de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ M. le Maire indique que M. le Maire de la commune de ROQUES sur GARONNE met à disposition des troupes théâtrales des communes voisines, la salle de spectacle du centre culturel du Moulin (2 fois par an).

- ▶ M.DUCASSE souhaite connaître la date de la fête de Saubens : elle se déroulera du 22 au 24 Juin 2012.

- ▶ M.MARIUZZO informe le conseil municipal que suite à la demande de la commission restauration de la communauté d'agglomération du muretain, une modification du service de la cantine de l'école élémentaire va être effectuée. Le but est de limiter le nombre d'enfants présents en même temps dans la cantine et d'apporter ainsi plus de confort aux enfants. Deux solutions sont à l'étude : augmenter le nombre de services de 2 à 3, ou proposer les repas sous forme de self-service.
Une information sera faite aux parents des élèves.

- ▶ Mme DELOURME soulève le fait que lorsqu'un élève ne rejoint pas son établissement scolaire, que ce soit au collège ou au lycée, les parents sont systématiquement contactés par téléphone et assez rapidement dans la journée ce qui permet d'être informé de l'absence de son enfant et d'agir en conséquence. A sa connaissance elle ne sait pas si une procédure similaire est en place à l'école de Saubens.
Mr le Maire indique que la demande est effectivement pertinente et qu'elle sera relayée aux associations de parents d'élèves.

- ▶ Mme FROIDURE indique que le repas de Noël de l'école se déroulera dans la salle polyvalente.

- ▶ M.DUCASSE informe que le recensement communal débutera le 19 Janvier et devrait se dérouler sur un mois. A cet effet, trois agents de recensement ont été recrutés et seront formés par l'INSEE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

- ▶ Information de dernière minute : les directrices d'écoles autorisant une libéralité d'horaires pour cette occasion, le repas sera servi au réfectoire.